

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 13 octobre 2021 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

| | | |
|------------------------|--------------------------|--------------------|
| BECKER Patrick | DEUTSCH André | FATTORELLI Viviane |
| COLIN Jean-Marie | MEDVES Jean-François | PHILIPPE Lionel |
| FERRERO Marc | REBSTOCK-PINNA Alexandra | FREYBURGER Julien |
| HERFELD Marie-Laurence | ABATE Patrick | PAULY Elsa |
| KASPAR-COTRUPI Angèle | ACKER Christine | KOWALCZYK Maryline |
| LUCCHINI Marc | BALCERZAK Roland | SCHIVRE Marc |
| MELEO Guy | BAUR Denis | TACCONI Pierre |
| POUGET Clémence | FEUVRIER Alieth | |
| RENAUX Patricia | HERGAT Michel | |
| SCHULTZ Laurent | LANGMAR Déborah | |
| VEINNANT Bernard | MATHIEU Bertrand | |
| ZIEGLER Damien | PAQUET Michel | |
| BARRILARO Jérémy | RECH Serge | |
| BERNARDI Alessandro | ZENNER Bernard | |
| CORAZZA Jean-Luc | BRUSCO Stéphane | |

Arrivée de Monsieur ABATE Patrick pendant le point 2.
Sortie de Monsieur ZENNER Patrick après le vote du point 8.

Procurations :

| | | |
|--------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| ANDRE René | a donné procuration à | BECKER Patrick |
| SCHITZ Denis | a donné procuration à | FERRERO Marc |
| SCHNEIDER Brigitte | a donné procuration à | RENAUX Patricia |
| WEIS Mathieu | a donné procuration à | HERFELD Marie-Laurence |
| JURCZAK Serge | a donné procuration à | MEDVES Jean-François |
| TSCHIERSCH Laurent | a donné procuration à | SCHREIBER Roger |
| HATRI Aïcha | a donné procuration à | BERNARDI Alessandro |
| PARPETTE Jerry | a donné procuration à | BALCERZAK Roland |
| ROBINET David | a donné procuration à | PAQUET Michel |
| LORENTZ Maurice | a donné procuration à | RECH Serge |
| ZENNER Bernard | a donné procuration à | ACKER Christine (à partir du point 9) |
| GUERMANN Bernard | A donné procuration à | FATTORELLI Viviane |

Absents excusés :

| | | | |
|-----------------|------------------|--------------|------------------|
| DEISS Murielle | ENGELMANN Fabien | GRILLO Marie | GUERMANN Bernard |
| VETZEL Caroline | | | |

Absents non excusés :

| | | | |
|---------------|------------------------|----------------|---------------|
| BEY Michèle | HOLSENBURGER Alexandre | LOPICO Aurélie | SCHUTZ Sylvie |
| WATRIN Audrey | FRADELLA Cédric | SEGURA Olivier | |

La séance débute à 18h11.

Début de la séance :

Membres en exercice : 41
Présents : 23
Procurations : 7
Absents : 11

Pendant le point 2 :

Arrivée de Monsieur ABATE Patrick pendant le point 2.

Membres en exercice : 41
Présents : 23
Procurations : 7
Absents : 11

Au point 3 :

Membres en exercice : 54
Présents : 33

Procurations : 10
Absents : 11
Au point 4 :

Membres en exercice : 56
Présents : 35
Procurations : 10
Absents : 11

Au point 5 :

Membres en exercice : 60
Présents : 38
Procurations : 11
Absents : 11

Départ de Monsieur ZENNER Patrick à la fin du point 8.

A partir du point 9 :

Membres en exercice : 60
Présents : 37
Procurations : 12
Absents : 11

La séance est levée à 19h02.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU
SCHLIENGER Sylvaine, Chargée de Mission PDU et Citézen du SMiTU
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU
PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU

POINT 7 – DELIBERATION N°2021/I-53 - AFFECTATION DE VEHICULE SUR LES LIGNES STRUCTURANTES S06, S08, S09, S10 et S11

Le SMiTU, après échange notamment avec AGIR, le cabinet TTK et son AMO dans le cadre de la passation de la DSP, s'est appuyé sur la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) pour déterminer l'affectation des véhicules sur ses lignes. Il s'appuyait sur les 3 critères suivants pour déterminer si une ligne était urbaine :

- Service de transport de personnes exécuté de manière non saisonnière dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité ;
- L'espacement moyen des arrêts est égal ou inférieur à 500 m ;
- Le ratio entre la fréquence en heure de pointe et la fréquence en heure creuse doit être inférieur ou égal à 2,5.

Si 1 de ces 3 critères cumulatifs n'était pas respecté, alors la ligne était considérée comme NON URBAINE et devait donc être exploitée avec un autocar.

Suite à la demande du SMiTU, KEOLIS Thionville Fensch (KTF) a procédé à une analyse des lignes de notre réseau et a fait des propositions d'affectation de véhicules différentes de celles pratiquées actuellement. C'est notamment le cas pour la ligne S06. La société KTF propose d'exploiter cette ligne avec des autobus.

Leur analyse se base sur 3 critères :

- La ligne est-elle ouverte au public ?
- D'autres arrêts que les dessertes d'établissement d'enseignement existent-ils et quelle est la proportion entre les 2 types d'arrêts ?
- Existe-t-il une permanence de l'offre en dehors des horaires d'entrée et de sortie des établissements scolaires et pendant les vacances scolaires ?

Les lignes S06, S08, S09, S10 et S11 répondent effectivement positivement à ces 3 critères. Pour autant, si on s'appuie sur la note du service juridique du SMiTU, on retient notamment que :

« Pour ce qui est du classement d'une ligne transportant des scolaires en SATPS plutôt qu'en SRO, induisant de fait le transport assis, c'est à chaque autorité organisatrice d'en apprécier l'opportunité en fonction de la situation spécifique de la ligne, en premier lieu l'âge, le nombre d'enfants transportés par rapport à la fréquentation de la ligne, l'itinéraire emprunté et plus globalement les conditions de sécurité, ce dernier point appelant une vigilance toute particulière ».

Il paraît donc utile d'analyser la typologie de public qui emprunte la ligne, son itinéraire et sa topologie ainsi que les espacements inter-arrêts pour déterminer sa vocation principale et en déduire le véhicule adapté à son exploitation.

Les notes rédigées pour chaque ligne sont jointes en annexe. Elles analysent tous les critères qui rentrent en ligne de compte et permettront une décision des élus du SMiTU sur le sujet.

Le Bureau Syndical du 22 septembre 2021 propose d'affecter :

- des autobus sur les lignes S06 et S08,
- de laisser des autocars sur les lignes S09, S10 et S11.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de valider la proposition du Bureau Syndical.

La Commission Transport et Réseau en date du 11 octobre 2021 a donné un avis favorable à la proposition du Bureau Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de valider la proposition du Bureau Syndical et affecte :

- des autobus sur les lignes S06 et S08,
- de laisser des autocars sur les lignes S09, S10 et S11.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 14 octobre 2021

Le Président,



Roger SCHREIBER